

La Commune

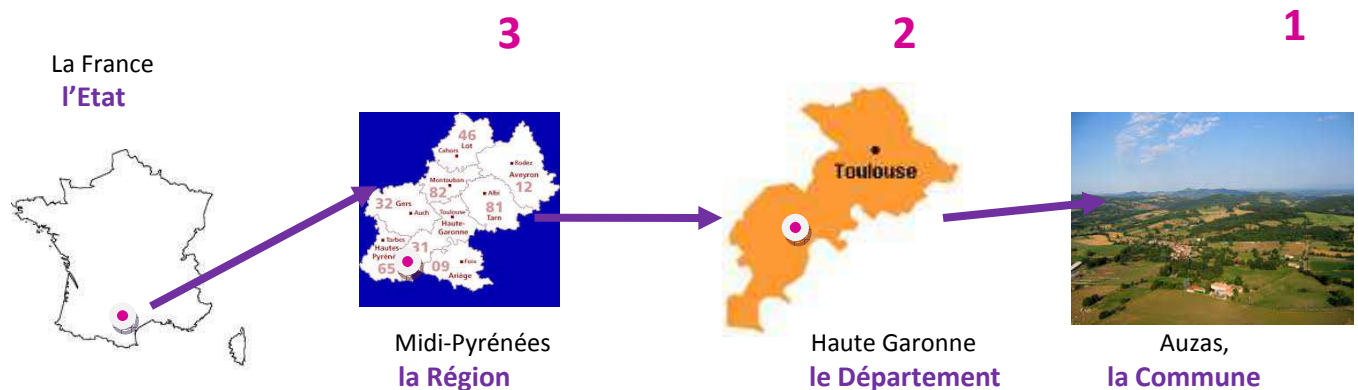
La France est une **République décentralisée**.

Certains pouvoirs ont été transférés de l'État vers les collectivités territoriales, des personnes morales de droit public distinctes de lui.

La commune est une **collectivité territoriale**.

Il en existe **trois niveaux** d'après la Constitution de 1958 :

(Ci-dessous, un exemple)



Il est à la mode de parler de « mille-feuilles territorial »... mais il n'existe en fait que **trois « feuilles »** (sans compter les Métropoles, qui viennent de s'y ajouter) : la commune, le département et la région.

Les structures intercommunales, par exemple, ne sont que des « groupes de travail » entre communes. Elles n'ont pas le rang de collectivités territoriales.

Ces collectivités ont des échanges entre elles.

Le **département apporte une aide technique et financière aux communes, en particulier dans les zones rurales, pour ce qui touche à leur ingénierie** (aménagement, habitat, voirie), **et surtout à leur investissement** (Chemins communaux, bâtiments publics, acquisition de matériels,...)

▪ La **commune**, c'est l'échelon **le plus proche des citoyens**.

- Vous **connaissez** votre maire et l'équipe municipale.
- Vous avez la possibilité de les rencontrer, de leur poser des questions...
- L' élu local est joignable facilement.

Le **maire**, qui est élu par le conseil municipal, a une « **double-casquette** » :

- il représente l'État dans la commune (compétences en matière d'état civil et de police administrative),
- il prépare et exécute les décisions du conseil municipal.

Le conseil municipal et le maire agissent au service de l'intérêt général.

Ils ont beaucoup de responsabilités et essaient d'améliorer la vie des habitants dans les domaines qui sont de **leur compétence**.

La commune a bénéficié d'une clause de **compétence générale** : elle peut intervenir dans tout domaine dès lors que l'intérêt de son territoire peut être invoqué.

Quelques-unes des compétences de la Commune, dont certaines sont parfois organisées au niveau intercommunal

Sécurité

- Pouvoirs de police permettant d'assurer la sécurité (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques) ;
- Pouvoirs de police pour la circulation, le stationnement... ;
- Possibilité de créer une police municipale ou des postes de gardes Champêtres ;
- Prévention de la délinquance.

Connaissance des habitants

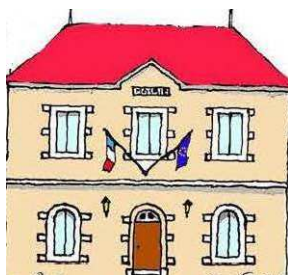
- Recensement de la population ;
- Liste des enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- Mariages ;
- Déclaration de naissances et de décès (« l'état civil »).

Action sociale et santé

- Centre communal d'action sociale
- Possibilité d'attribuer des aides pour l'installation de professionnels de santé ou pour financer des structures permettant la permanence des soins (Maison de santé pluridisciplinaire de la 3CSM.).

Cadre de vie

- Délivrance de permis de construire ;
- Distribution publique de l'eau potable au travers du syndicat des eaux Barousse ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères au travers de la 3CSM ;
- Elaboration des plans locaux d'urbanisme PLU et des schémas de cohérence territoriale ;
- Voirie communale ;
- Gestion funéraires ;
- Organisation des élections ;



Bâtiments scolaires et activités périscolaires

- Propriété, construction, entretien et équipement des écoles élémentaires publiques RPI
- Contrôle de l'obligation scolaire
- Politique éducative (possibilité d'organiser des activités périscolaires, une cantine, etc.) RPI

Que fait la mairie ?

Gestion financière locale

Les habitants paient des **impôts**.
L'argent sert à gérer les écoles, les travaux communaux, payer le personnel, l'éclairage public), etc.

Petite enfance

- Structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie, jardin d'éveil).3CSM

Sport, culture

- Equipements sportifs.
- Subventions des activités culturelles (associations...);
- Possibilité de créer une bibliothèque, d'organiser des manifestations culturelles.

Application des lois

- Application dans la commune les lois du pays ;
- Possibilité de faire appliquer des dispositions particulières (« arrêtés municipaux »).

Et aussi...

- Gestion des personnes qui travaillent pour la commune (jardinier, secrétaire de mairie, etc.)

Ca, c'est ce que dit la loi...

Mais dans les communes « rurales » (c'est-à-dire de moins de 3 500 habitants), le maire a bien d'autres missions !

- ⇒ Il est **mobilisables 24h/24h** pour toutes sortes de tâches,
- ⇒ Il est appelé en cas **d'accidents, d'urgences, de pannes,**
- ⇒ Il est sollicité pour **régler les conflits,**
- ⇒ Il a **un rôle pivot** en termes de **lien social,**
- ⇒ Ses actions favorisent les échanges et le sentiment d'appartenance à sa localité (basé notamment sur l'entretien et la valorisation du patrimoine, l'animation par des temps collectifs, le soutien intergénérationnel, etc.),
- ⇒ **Très sollicités,** souvent « au four et au moulin », il est animé par une volonté de servir l'intérêt collectif.

Pourtant la tâche est difficile...

- la commune rurale n'ayant pas de grands moyens financiers, son personnel administratif est réduit.
- Le Conseil Municipal est **quasi-bénévole** ;
- Quant à la retraite d'élu... à titre d'exemple, un maire qui a pendant dix-neuf ans effectué vingt-cinq heures hebdomadaires de présence effective à la mairie ou sur le terrain, disponible 24h/24h, tous les jours de la semaine, percevra ... **75 euros mensuels de retraite** !

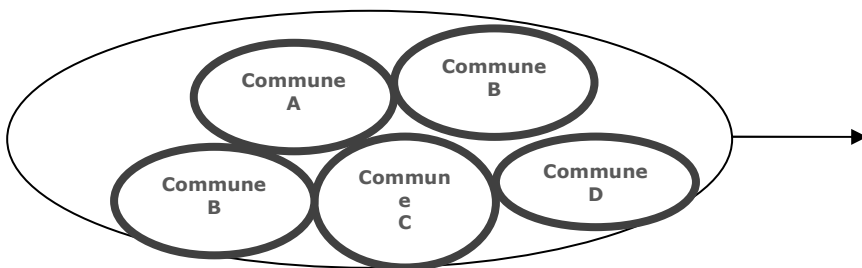
Qu'est ce qu'un EPCI ? Une intercommunalité ? Les SIVOM- SIVU ? Les Com-Com ?

Les élus de plusieurs communes peuvent décider de mettre en commun la gestion de certains services publics et l'élaboration de certaines politiques publiques, pour être plus efficaces (elles vont par exemple gérer une école à plusieurs dans le cadre d'un EPCI, ou gérer le ramassage des ordures ménagères)

Pour se réunir et travailler ensemble, elles créent un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, qui est une personne publique sans être une collectivité territoriale.

Il peut s'agir d'un syndicat intercommunal, dont les objectifs sont limités à quelques actions (eaux, transports, ordures ménagères...). **SIVOM** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple ou à une seule action **SIVU** (Syndicat Intercommunal à vocation Unique)

Lorsque les communes souhaitent développer davantage la coopération intercommunale, elles peuvent se regrouper au sein d'un EPCI **financé par une fiscalité propre**, qui lève l'impôt. C'est le cas des **Communauté de Communes**, qui ne sont que des coopératives de communes plus élargie que celle des syndicats intercommunaux.



Communauté de communes, qui exerce certaines compétences à la place des communes. Elle est gérée par un conseil communautaire composé de conseillers municipaux des communes